



Problème avec mes charges (abus du propriétaire ?)

Par **roxan88**, le **23/01/2012 à 21:15**

Bonjour, rnrnvoilà je vous explique mon cas, mon propriétaire me fait payer des charges pour l'antenne (l'antenne été déjà là quand je suis rentré dans l'appartement) . ma question est : a t'il le droit de me faire payer cette charge pour l'antenne ?rnrnautre problème , ai-je le droit de ne pas payer les charges pour l'entretien de la chaudière sachant que l'entreprise est passé deux fois pour la réparé et sa ne marche toujours pas.rnrnvoilà, je vous remercie pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **23/01/2012 à 22:57**

Bonjour, pour ce qui est du paiement des charges, demandez par LRAR LES JUSTIFICATIFS des charges à votre bailleur, sans justificatifs vous n'avez à les régler et il doit vous rembourser le trop-perçu lors de la régularisation annuelle. Oui vous devez payer les frais d'entretien annuelle de la chaudière. Tant que le bailleur fait le nécessaire dans un temps raisonnable pour la réparer vous n pouvez rien faire, ni demander en dédommagement. Pour l'antenne je vois pas trop à quoi peuvent correspondre des frais d'entretien (jamais entendu parler d'entretien d'antenne), demandez lui de vous fournir le justificatifs de cette charge. Justificatifs veut dire décompte de copropriété fourni par le syndic ou factures, codialement

Par **roxan88**, le **23/01/2012 à 23:05**

merci pour avoir répondu vite, pour l'antenne, mon propriétaire me fait payer l'antenne dans les charges alors que quand je suis rentré dans l'appartement et il y avait déjà l'antenne de plus, je ne m'en sers pas je suis chez sfr. sur mon bail, c'est marqué: antenne TV collect 27 euro par an. dernière petite question, a-t-il le droit de me faire augmenter le prix de l'entretien de la chaudière ?

Par **roxan88**, le **23/01/2012 à 23:06**

j'ai oublié de dire qu'il ne me fournit pas de justificatif, il me donne juste une feuille qu'il a tapé à l'ordinateur avec les charges que je lui dois.

Par **cocotte1003**, le **23/01/2012 à 23:14**

rebonjour, en fait il vous loue l'antenne, mais c'est interdit puisqu'il doit vous fournir l'accès aux chaînes au moins publiques : demandez lui une facture, il ne peut vous compter en charges que ce qu'il dépense réellement et qui est considéré comme charges locative. Pour l'entretien de la chaudière c'est pareil, il doit vous faire payer la facture réelle, si le chauffagiste a augmenté son prix c'est normal qu'il soit vu et payé. commencez par demander les justificatifs et en lui expliquant que vous souhaitez payer les charges qui vous reviennent et qu'au besoin vous saisissez le juge de proximité pour trancher la question. Demandez lui les preuves sous huitaine, sans quoi il vous rembourse ou vous saisissez le juge, cordialement

Par **roxan88**, le **23/01/2012 à 23:17**

merci encore pour votre réponse, y a-t-il une loi pour cette fameuse antenne ?

Par **roxan88**, le **24/01/2012 à 12:44**

est-ce que mon propriétaire peut me demander une quote-part alors que l'antenne était déjà là quand je suis rentré dans l'appartement? sachant aussi que son antenne déconne depuis que je suis dedans et que je ne m'en sers pas du fait que je suis sur SFR.